

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1308

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue des Ormes**  
du **25/03/2024 au 27/03/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**SERVICES TECHNIQUES**  
Direction INFRA - CN/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise STI va procéder à la pose de 2 poteaux bois sur blocs béton pour le compte de Paris Ouest Construction rue des Ormes.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 27/03/2024, la circulation est alternée par K10 le temps strictement nécessaire à la pose des 2 poteaux, rue des Ormes. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise STI, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STI.

**Article 4 :** Monsieur Norman ESTEVE (STI) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 5 Mars 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Norman ESTEVE (STI) info@sti.idf.fr
- . Monsieur Terry MARTIN (Paris Ouest Construction) martin@po-c.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication